

## Compte rendu du conseil municipal du 18 Janvier 2021

### Budget

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, permet à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite de 25% du budget de 2020 avant l'adoption du budget principal et du budget de l'eau et assainissement qui devront être adoptés avant le 30 Avril 2021

La loi permet également d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente afin de faire face aux dépenses courantes.

Suite à une décision du tribunal dans le cadre d'une procédure de surendettement, le conseil valide l'extinction de la créance d'une administrée pour un montant de 188.75 € à inscrire au budget eau et assainissement.

#### *Décision modificative*

Au titre du budget de la commune le Conseil valide le transfert de 22 292.00 € du chapitre « charges à caractère générales » vers le chapitre « charges de gestion courante » ces dernières ayant été sous évaluées.

### Personnel

Lors sa dernière séance le Conseil Municipal a accepté le renouvellement de la convention "assistance retraite" avec le Centre de Gestion de la Drôme. Toutefois il fallait préciser si la convention s'appliquait pour le traitement complet des dossiers ou uniquement pour leur contrôle. Le conseil choisit de déléguer le traitement complet des dossiers lorsqu'un agent part à la retraite.

### **Syndicat de Télévision : Convention de mise à disposition du secrétariat comptable et administratif pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le Conseil a adopté à l'unanimité une convention de mise à disposition du secrétariat comptable et administratif avec le Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme dont son siège social est dans la commune.

Son secrétariat administratif et comptable est assuré par un agent recruté par celui-ci. Les locaux du secrétariat de mairie, le matériel de reproduction, le téléphone, les fournitures de bureau (papiers, enveloppes...) sont à la disposition de cet agent. Le coût de cette mise à disposition est évalué à 400 € pour l'année 2021.

### **CCDSP (Communauté de Commune Drôme Sud Provence)**

D'une façon unanime le Conseil Municipal a voté contre le transfert automatique de la gestion de son Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence

### **Convention d'assistance technique pour le suivi de la station d'épuration (SATESE) 2021.**

Chaque année le Département de la Drôme accompagne par le biais de la convention "SATESE" le suivi de la station d'épuration de la commune. La dernière convention arrive à son terme, il convient de la renouveler. Une nouvelle convention prendra effet au 1er janvier 2021 pour une durée de 2 ans renouvelable par tacite reconduction 3 fois pour la même durée par la commune ou par la communauté de commune Drôme Sud Provence dans la mesure où elle aura pris la compétence Assainissement collectif. Le coût annuel de cette prestation est de 378 € TTC.

## **Aide financière pour la sécurisation de l'école**

Madame le Maire indique que suite aux dégradations et intrusions à l'école Vallon les Fontaines, la commune souhaite, l'installation d'un interphone vidéo avec gâche électrique. Il est précisé que l'équipe enseignante et l'animatrice du périscolaire ont été consultée et ont donné leur accord.

Le conseil municipal décide de solliciter le Conseil Départemental pour obtenir une subvention afin de financer cette installation d'un montant global de 2 193,38 € HT soit 2 632,06 € TTC.

## **Mise à jour dossier de réhabilitation du réseau d'assainissement suite à schéma directeur**

Il est nécessaire de mettre à jour la délibération attribuant le marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement à la suite du schéma directeur en une tranche ferme et deux tranches optionnelles au groupement RIVASI/SORODI pour les raisons suivantes :

- Le phasage de la réalisation des travaux a été modifié. Initialement le projet avait été scindé en 6 phases. Pour l'appel d'offre les 6 phases avaient été divisées en deux tranches.

A la suite de l'appel d'offre et des discussions techniques et financières il a été retenu l'attribution du marché en une tranche ferme et deux tranches optionnelles

A ce jour la tranche ferme a été complètement réalisée. Il reste les deux tranches optionnelles à réaliser. Ces deux tranches s'avèrent aussi prioritaires que les autres à la suite de la mise à jour du schéma directeur du réseau d'assainissement.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de regrouper ces deux tranches optionnelles en une seule tranche ferme n°2 et de lancer les travaux au plus tôt, une fois le montage financier assuré.

- Une aide de l'agence de l'eau pourrait être accordée si les études et les travaux respectent les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale). Ce point n'avait pas été mentionné dans les démarches initiales.

Le conseil Municipal a accepté de modifier le phasage initial et de regrouper les deux phases concernant Le Jardiniers et Les Lavandes pour un montant de 390 000€ HT par le groupement RIVASI/SORODI comme initialement prévu.

Le conseil Municipal demande au bureau d'étude NALDEO et au groupement RIVASI/SORODI d'intégrer dans cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale). Cette intégration pourra faire l'objet d'un avenant au marché si nécessaire. Les démarches pour l'obtention des subventions pour le financement de cette deuxième partie de l'opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement seront engagées auprès de l'Etat, de l'Agence de l'Eau et du Département.